

Ministère
du Commerce
et
de l'Industrie.

Durée: quinze ans.
N° 177,085

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits:

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Qui conque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou exemplaires, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots: sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Titre

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relégué d'une déchéance encourue.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 29 Juin 1886, à 3 heures 55 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Charpartier

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un nouveau calculateur (arithmomètre)

Arrêté ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au sieur Charpartier (Jules Victor) représenté par le sieur Chirion, à Paris, boulevard Beaumarchais n° 95

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 29 Juin 1886, pour un nouveau calculateur (arithmomètre).

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Charpartier pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le *Deux Juillet* mil huit cent quatre-vingt-six

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

C. P. J.

Demande d'un Brevet d'Invention
 pour
 "Un nouveau calculateur"
 (arithmomètre)
 par
 M^r. Jules Victor Charpartier
 à la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis)

La fig 1 est une vue de face de mon appareil, le couvercle étant ouvert.

La fig. 2 est la coupe longitudinale, le couvercle étant fermé.

Cette invention constitue un perfectionnement dans les arithmomètres et a pour but de fournir un appareil destiné à faciliter la détermination du montant d'intérêts, du nombre de jours d'intérêts et d'escoupe ainsi que la date d'échéance de valeurs commerciales.

L'appareil se compose d'une boîte ou support A, de l'indicateur B et de la table d'intérêts C, d'une table d'échéances

DET 1844

VERNOOT

D'après une table de périodes F_1 , ces termes sont adoptés pour les convenances de la description.

Généralement la boîte A est munie d'un couvercle de suspendu au moyen de charnières, sur un bord que l'on ferme pour protéger l'appareil contre la poussière, etc, lorsqu'on ne s'en servit pas.

Dans cette boîte, j'assujette l'indicateur B qui, dans notre spécimen, consiste en une bande transversale divisée en une série d'espaces C destinés à indiquer les périodes de temps les plus usitées pour des valeurs commerciales, comme dans notre spécimen.

La table d'échéance D est placée généralement d'une feuille ^{de papier} ~~de papier~~ enroulée par ses deux bouts sur le rouleau ^{LOI DU 5 JUIN 1863} ~~le rouleau~~ F et passant, au moyen de ces intermédiaires, sur un guide f, à l'aide duquel la partie intérieure ou exposée est également amenée à l'indicateur B. Cette feuille D est divisée transversalement en un nombre de compartiments d qui correspondent au mois de l'année.

et chacun de ces compartiments est divisé
à son tour en compartiments ou espaces d'
qui correspondent aux espaces b de l'indica-
teur B, avec lesquels ils sont inti-piqués.

Les compartiments des mois sont mu-
nis en outre d'une série longitudinale d'espaces
d', contenant le nombre de jours du mois
donné. Dans les espaces d', opposés à
les jours du mois sont marqués les jours
d'échéance et de grâce d'une valeur commer-
cielle, portant la même date que la
date du mois, et donc le temps à fournir
est égal à la période marquée dans l'es-
pace inti-piqué par l'indicateur B.

Dans les espaces d' sont marquées
en outre les lettres de renvoi A, B, C etc., dont
le but va être décrit ci-après.

Au-dessus des compartiments indi-
cateur B, je place la table d'intérêts C, faite
généralement d'une feuille de papier, dont
les borts sont enroulés sur les rouleaux A
et passent par l'entremise de ces rouleaux
sur les guides g.

Cette table d'intérêts est formée
d'une série de tables, une pour chacun

MET 1844

90

24

des taux usuels d'intérêts et qui sont toutes munies d'une rangée longitudinale d'espaces e, marqués des lettres de renvoi A, B, C, etc. Je divise en outre ces tables en espaces c' qui suivent l'indication des espaces b, de l'indicateur B, parmi ces espaces, ceux qui sont opposés à A, portent le montant de l'intérêt à un dollar pour la période, marquée dans l'espace indiqué b, tandis que les indications des espaces opposés à B et C, indiquent le montant de l'escompte, avec ou sans jours de grâce, + dans certaines circonstances. Toutes les fois qu'il est nécessaire, les espaces d contiennent cinq lettres, A, B, C etc. dont les deux dernières représentent les jours d'escompte lorsque le mois de Février intermédiaire a 29 jours.

Au-dessous de l'indicateur B, je propose la table de périodes E, munie d'une rangée d'espaces e, contenant des lettres de renvoi A, B, C, etc. ainsi que des espaces c' qui suivent les indications des espaces b et portent le nombre de jours

{ sur un dollar pour cette période et que les espaces indiqués par les lettres E, F, G, etc., indiquent le montant de l'escompte avec ou sans jour de grâce,

Cy. 8

d'intérêt ou d'escompte, avec ou sans jours de grâce, pour la période indiquée dans les espaces indicateurs B.

Dans le compartiment d'échéances, la lettre A s'applique toujours si l'intérêt, prisé sur un billet à 3 jours, 15 jours, 45 jours, etc., le nombre de jours d'intérêts est invariable. Dans les espaces d² du compartiment d'échéances qui suit les implications des espaces C de l'indicateur B, où sont énumérés les jours, il n'y a que trois lettres A.B.C. etc. parce que sur du papier où un nombre de jours déterminé, les dates de l'échéance peuvent varier, mais le nombre de jours pour l'intérêt ou pour l'escompte est fixe —

Dans la colonne où sont mentionnées les mois, non seulement les jours d'échéance varient, mais le nombre des jours d'escompte varie également. Ainsi sur un billet tiré un jour quelconque du mois de Janvier, à un mois, l'intérêt est invariable et représenté par la lettre A, mais l'escompte d'un billet de ce genre du 1^{er} Janvier au 1^{er} Février porte sur 32 jours, sans jours

BT 1844

Montreal

de grâce, et sur 35 jours avec jours de grâce, ainsi que l'indique la table de périodes pour la lettre correspondante inscrite dans l'espace du comparaison d'échéances comme décrit ci-dessus.

On voit donc qu'il est possible, peut d'un coup d'œil déterminer le jour de l'échéance et de grâce d'une valeur, de même qu'il peut déterminer par une simple multiplication le montant d'intérêt ou d'escompte.

Les pouleaux FF et AL s'étendent à travers toute la page et sont disposés convenablement, de façon à faire des poignées, si l'aide desquelles permettent les pouleaux pour ajuster convenablement et à volonté la table d'intérêts et d'échéance.

On comprend qu'un billet à un mois portant une date quelconque à partir du premier au 28 janvier aurait 32 ou 35 jours d'escompte. S'il est daté du 29 il aura 31 ou 34 jours d'escompte, s'il est daté du 30, il aura 30 ou 33 jours et s'il est daté du 31 il n'aura que 29 ou 32 jours d'escompte.

Ayant ainsi décris mon invention, je revendique et demande à protéger comme étant de mon invention :

1^o Un appareil pour faciliter les calculs, composé d'un compartiment indicateur de compartiments d'intérêts et d'échéance et d'un compartiment de périodes, essentiellement comme exposé ci-dessus.

2^o Dans un appareil essentiellement construit comme décrit ci-dessus la combinaison d'un compartiment indicateur d'un compartiment d'échéance et d'intérêts, les dits compartiments étant divisés en espaces indicateurs portant des indications, essentiellement comme exposé ci-dessus.

3^o Dans un appareil pour faciliter les calculs, la combinaison d'une bande indicatrice, divisée en espaces, avec des compartiments d'intérêts, munis d'espaces indicateurs correspondant à ceux de l'indicateur, d'un compartiment d'échéance, muni d'espaces correspondant à ceux de l'indicateur et de la table de périodes, placée au-dessus de la table

LETT 1844

USPTO 1990

Véchéances, essentiellement comme décrit ci-dessus.

4° Les combinaisons du compartiment indicateur, muni d'espaces portant des indications, avec les tables d'échéances, munies d'espaces et d'indications de renvoi, et de la table de périodes, munie d'espaces correspondant à ceux de l'indicateur et munis de lettres de renvoi, essentiellement comme décrits et dans le but exposé ci-dessus.

5° Un appareil pour faciliter les calculs, composé d'une cage ou support, d'un compartiment indicateur et de compartiments d'intérêts, d'échéances et de périodes, les dits compartiments étant divisés en espaces et assujettis ~~dans la cage~~, les espaces de l'un correspondant à ceux de l'autre et étant inscrits ensemble, essentiellement comme décrits ci-dessus.

6° Dans un appareil pour faciliter les calculs, les combinaisons d'une cage ou support, d'un compartiment indicateur fixe, d'une table de période fixe, des tables d'intérêts et d'échéances, avec leurs supports

(essentiellement comme décrit ci-dessus) où
l'aide desquels on peut montrer ou établir
les tables d'échéances et d'intérêts par rapport
au compartiment indicateur et à la
table de périodes qui sont fixés, essen-
tiellement comme décrit ci-dessus.

7° La combinaison d'une cage
ou support A, avec un compartiment indicateur,
une table de périodes E, placée
au-dessous et séparée du compartiment
indicateur, la table d'échéances établie
sous la table de périodes et les supports
en gomme pour le travail d'échéances que
nous n'aurons pas à décrire, et en exposant
une garantie entre les deux séparés une
panoplie d'accessoires d'un travail de
périodes, essentiellement comme exposé
ci-dessus

8° L'appareil décrit ci-dessus,
pour faciliter les calculs, composé de la
cage munie des rouleaux FF, CC, et
des guides ff et gg, du compartiment
C reposant sur les guides g et enroulé
sur les rouleaux CC, du compartiment in-
dicateur B assujetti juste au-dessous du guide

inferieur q, de la table de périodes placée au-dessous et séparée du compartiment indicateur, et du compartiment d'échéances passant sur le guide f et exposé entre les bords adjacents de la table de périodes et du compartiment indicateur, et enroulé par ses extrémités sur les rouleaux H, essentiellement comme décrit ci-dessus. ——————
g

Paris le 29 Juin 1886

PP^{or}de M^r. J. F. Charpartier

O. Grivine

Il pour être annoncé au brevet de quinze ans
pris le 29 Juin 1886
par l'ieur Charpartier

Paris, le 29 Juin 1886
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Pour le Ministre et par délégation.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

Cinq rôles en deux cent vingt
trois lignes, un rouvoi de
huit lignes. ——————

J. V. Charpartier

PAIMATA 12

Fig. 1

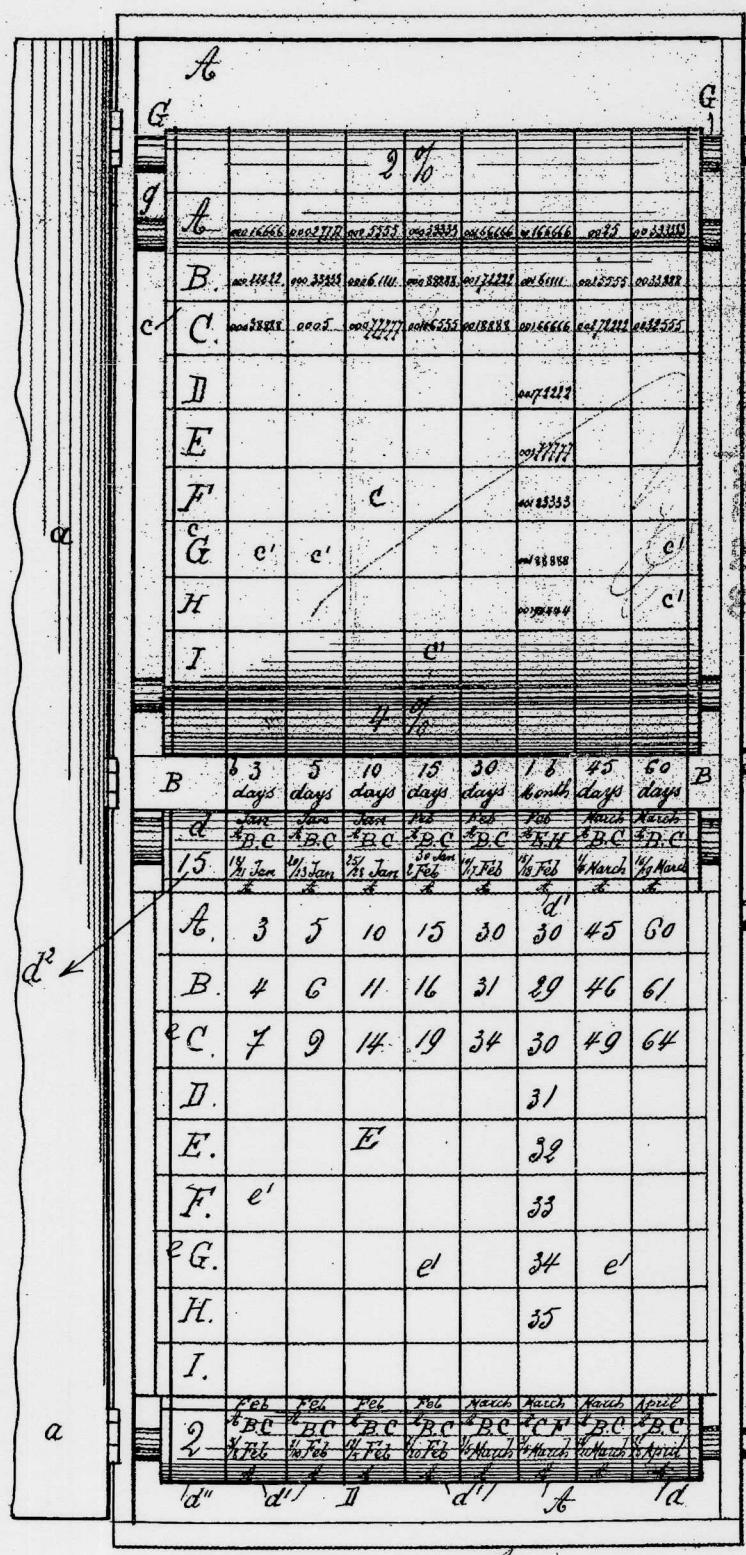
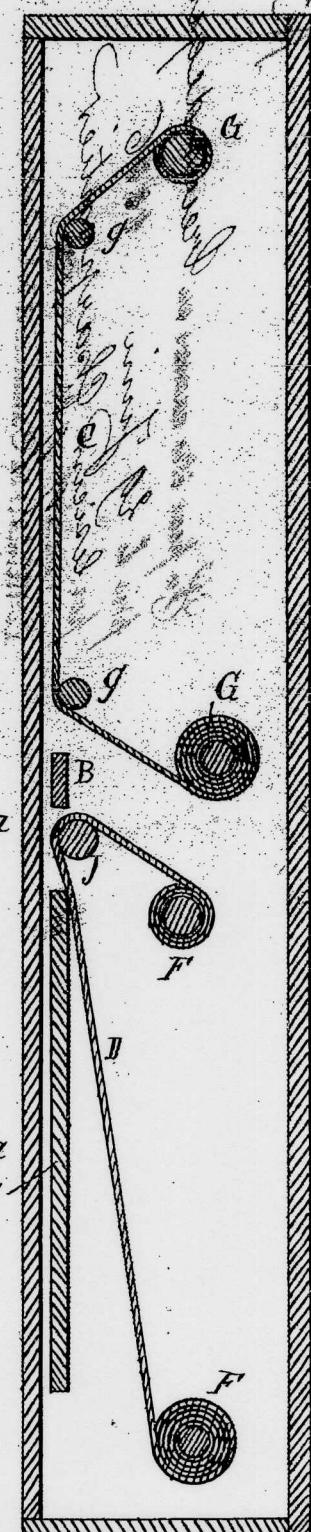


Fig. 2



Paris le 29 Juin 1886
ppon de M^{me} J. F. Charpartier

Ech. Parable

Op. Drivine

177,085

3

Ce pour être enregistré au greffe de la poste
le 29 Juin 1886
par le sieur Chauviatier

Pour le Ministre et par déléguation.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

N. C. G. 1.